



Coordonnées du club :

Président : Mr Guy Caprace

Brouck à l'Abbaye, 15

4690 Glons

0494/32 76 94

gymglons@hotmail.com

ROYAL GYMCLUB LES ECUREUILS GLONS

Règlement d'ordre intérieur

Afin de veiller au bon fonctionnement de notre club de gymnastique, nous vous invitons à prendre connaissance de ces quelques règles élémentaires et vous demandons de bien vouloir les respecter. **L'inscription du gymnaste au club signifie que les parents et le gymnaste ont pris connaissance de ce règlement et s'engagent à le respecter tout au long de la saison.**

1. Modalités administratives

Article 1, paiement des cotisations

Le paiement des cotisations se fait via le compte bancaire du

Royal Gymclub Les Ecureuils Glons be34 0689 3185 6290 avec en communication nom, prénom, numéro du ou des cours suivis durant la saison.

Article 2, délais de paiement

Pour des raisons évidentes de sécurité, **l'assurance doit obligatoirement être payée pour le 2^{ème} cours auquel participe le gymnaste.** Passé cette date, le gymnaste sera automatiquement écarté des cours jusqu'à sa remise en ordre.

La totalité des cotisations devra être payée pour le 30 septembre de l'année en cours.

Passé ce délai, le gymnaste qui ne serait pas en ordre de cotisation sera automatiquement écarté des cours jusqu'à sa remise en ordre.

ARTICLE 3, l'inscription

L'inscription du gymnaste sera validée si et seulement si les conditions suivantes sont remplies :

- 1) Validation de la fiche d'inscription informatisée contenant les coordonnées complètes du gymnaste
- 2) Paiement de l'assurance **et** de la cotisation selon les conditions de l'article 2.

La remise de la fiche d'inscription et le paiement de la cotisation impliquent l'adhésion du gymnaste et de ses parents au règlement d'ordre intérieur du club.



Coordonnées du club :

Président : Mr Guy Caprace

Brouck à l'Abbaye, 15

4690 Glons

0494/32 76 94

gymglons@hotmail.com

ARTICLE 4, mutuelle et preuve d'affiliation

Les documents d'attestation d'affiliation à un club sportif (mutuelle et autres) seront complétés par les responsables du club une fois qu'une preuve de paiement aura été présentée par le demandeur. Aucune attestation ne sera ni remplie ni fournie par le club tant que l'assurance et la cotisation n'auront pas été perçues.

ARTICLE 5, arrêt en cours de saison

Si, pour une raison ou une autre, le gymnaste décide de mettre fin à son inscription en cours d'année, aucun remboursement de cotisation ne sera effectué. Le club est en droit de poursuivre les gymnastes qui n'auraient pas payé et qui décideraient de résilier leur inscription en cours d'année.

2. COURS

ARTICLE 6, tenue vestimentaire

Interdiction de pratiquer la gymnastique avec des baskets : les gymnastes sont invités à pratiquer leur sport pieds nus ou avec des chaussons souples.

Interdiction de pratiquer la gymnastique avec un pull à capuchon. Les sweats ne sont pas adaptés à la pratique sportive ; ils seront néanmoins autorisés durant l'entraînement lorsqu'il fait froid.

Obligation de s'attacher les cheveux (cheveux longs, filles et garçons).

ARTICLE 7, infrastructures à disposition et respect de celles-ci

Des vestiaires sont mis à disposition des gymnastes ; merci de ne pas laisser trainer des sacs et vêtements dans la salle.

Il est obligatoire de respecter les vestiaires mis à disposition et de veiller à ne rien y oublier (bouteilles, déchets, vêtements, chaussures,...). Le club ne peut être tenu responsable de la perte d'objets oubliés dans le hall ou les vestiaires.

L'accès à la réserve est interdit sauf pour le placement et le rangement du matériel, cela afin d'éviter tout risque d'accident et de détérioration.



Coordonnées du club :

Président : Mr Guy Caprace

Brouck à l'Abbaye, 15

4690 Glons

0494/32 76 94

gymglons@hotmail.com

ARTICLE 8, respect du matériel

Obligation de respecter tout le matériel présent dans la salle et dans la réserve.

ARTICLE 9, ponctualité

Obligation pour les gymnastes d'**arriver 10 minutes avant le cours** afin que celui-ci puisse commencer à l'heure prévue avec tous les gymnastes prêts. Les cours s'achèvent toujours 5 minutes plus tôt afin de ranger le matériel. Les gymnastes sont priés de participer au rangement.

ARTICLE 10, absences

Nous vous demandons de prévenir en cas d'absence le moniteur responsable du cours par sms.

Merci d'être attentifs aux périodes nécessitant une présence plus régulière (préparation des championnats, fête,...) mais également aux périodes sensibles (fêtes de fin d'année, examens,...).

ARTICLE 11, boissons et nourriture

Aucune boisson sucrée n'est autorisée dans le hall. Nous invitons les gymnastes à se munir de bouteilles d'eau.

Aucune collation n'est tolérée dans le hall ; entre les cours et/ou aux pauses, les gymnastes sont priés de manger dans les vestiaires.

ARTICLE 12, présence des parents aux cours

Les parents ne sont pas autorisés durant les cours (sauf pour le bébé-gym où un parent accompagne toujours).

Il est cependant autorisé d'arriver +/- 5 minutes avant la fin du cours afin de regarder quelques minutes vos enfants.

L'entrée dans le hall sera laissée à l'appréciation du(des) moniteur(s).

ARTICLE 13, GSM

Les GSM et autres appareils ne sont pas autorisés durant les cours ; ils restent soit dans le vestiaire soit sont déposés sur le banc à l'entrée de la salle.



Coordonnées du club :

Président : Mr Guy Caprace

Brouck à l'Abbaye, 15

4690 Glons

0494/32 76 94

gymglons@hotmail.com

ARTICLE 14, gestion des déplacements

Tous les participants restent dans la salle durant les cours. Les déplacements vers les vestiaires et toilettes sont soumis à l'autorisation des moniteurs.

3. ACTIVITES GYMNIQUES

ARTICLE 15, participation aux événements de l'Arrondissement de Liège et compétitions

Lorsqu'un gymnaste s'engage à être présent à un événement organisé par l'Arrondissement et/ou la Province (brevets Basse-Meuse, championnats,...) et qu'il annule sa participation au dernier moment, ce gymnaste sera redevable d'une amende de 5€ à défaut de présenter un certificat médical au plus tard la veille de l'événement. Cette amende sera perçue par le club qui la restituera à l'Arrondissement ou à la Province.

ARTICLE 16, tenue pour les brevets et compétitions

Le port du maillot du club est requis lors des compétitions.

Le prix de vente est de 90€. Un délai de livraison est nécessaire et nécessite une commande 2 mois avant la date de l'événement. Il est possible, dans la limite des disponibilités, d'acheter un maillot de seconde main au prix de 50€. Les monitrices vous dirigeront vers la personne responsable des tenues.

En cas de non-respect du règlement d'ordre intérieur, les responsables du RGC Les Ecureuils Glons disposent de tout pouvoir pour sanctionner le gymnaste par une suspension temporaire ou une exclusion définitive du club selon les faits.